



**World Scout Bureau, Central Office
Bureau Mondial du Scoutisme, Siège**

Rue du Pré-Jérôme 5
Case Postale 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE

Phone (+41 22) 705 10 10
Fax (+41 22) 705 10 20
Email worldbureau@scout.org
Web scout.org

Circulaire N° 28/2008

Aux : Commissaires internationaux

Novembre 2008

MESURES RELATIVES AU PAIEMENT DES COTISATIONS - SUSPENSION PROVISOIRE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Cher Collègue,

- 1) Nous nous référons ici au document intitulé "Mesures relatives au paiement des cotisations", (et plus particulièrement à ses annexes 1, 2 et 3), préalablement circulé auprès des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS à plusieurs reprises.
- 2) J'ai le plaisir de vous informer qu'au 30 septembre 2008 (dernier jour de notre année fiscale 2007-2008), **aucune** Organisation Scoute Nationale (OSN) ne présentait d'arriérés, à savoir des cotisations impayées sur les années antérieures à 2007-2008.
- 3) Cependant, au 1er octobre 2008, premier jour de notre nouvelle année fiscale 2008-2009, 25 OSN présentaient des cotisations impayées pour l'année 2007-2008, pour un montant total de CHF 213,357.
- 4) En application des mesures citées au point 1) ci-dessus, ces 25 Organisations Membres ont été automatiquement suspendues au 1er octobre 2008, avec une **application partielle des sanctions**.
- 5) Au moment de la rédaction de cette circulaire et suite aux réunions du Comité du Budget et du Comité Mondial du Scoutisme, le chiffre ci-dessus a été ramené aux 19 Organisations Membres suivantes, pour un montant global dû à ce bureau de CHF 65,013 :

Argentine, Bulgarie, Tchad, Chili, Comores, Dominique, République dominicaine, Éthiopie, Gabon, Jamaïque, Lesotho, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Nigeria, St. Lucie, Soudan, Uruguay.

Les conséquences pratiques et immédiates de cette situation pour les 19 OSN concernées sont :

- La perte du droit de vote aux événements mondiaux et / ou régionaux organisés sous les auspices de l'OMMS;
- La perte du droit de tout membre individuel issu des Organisations Membres d'entrer dans l'un des Comités et de se présenter aux élections de toutes les instances de l'OMMS,

jusqu'à ce que leurs arriérés de cotisations soient intégralement payés.

- 6) La situation sera revue par le Comité Mondial du Scoutisme lors de sa prochaine réunion au mois de Mars 2009. Si d'ici là, les OSN suspendues n'ont pas régularisé leur situation, leur suspension avec application partielle des sanctions sera automatiquement transformée en suspension provisoire avec **pleine application des sanctions.**
- 7) Gardant à l'esprit que certaines Organisations Membres peuvent avoir été victimes de circonstances indépendantes de leur volonté, ce qui rend impossible le paiement des cotisations, le Comité Mondial du Scoutisme a requis du Secrétaire Général ad interim et du Bureau Mondial du Scoutisme qu'ils examinent par quels moyens et de quelle manière aider ces Organisations Membres à s'acquitter de leurs arriérés, pour autant que ces organisations en fassent la demande et soit prêtes à participer aux efforts nécessaires pour trouver une solution à leur situation.

Par exemple, le Bureau Mondial du Scoutisme se tient à disposition afin de contacter toute autorité nationale ou tout individu qui serait en position de soutenir les OSN concernées. De telles actions se sont avérées fructueuses par le passé.

C'est dans cet esprit que je demande aux Organisations Membres qui souhaitent aider un ou plusieurs membre suspendu(s) à recouvrer leurs pleins droits (par tout arrangement possible : paiement direct des cotisations, jumelage d'une organisation en particulier, etc...) de prendre contact avec moi ou avec l'Organisation Membre concernée.

Vous remerciant de votre coopération,

Bien à vous,

Luc Panissod
Secrétaire Général ad interim